



## Assemblée générale

Distr. générale  
24 janvier 2002

Cinquante-sixième session  
Point 39 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.33 et Add.1)]

#### 56/76. Vers des partenariats mondiaux

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* le rôle central que jouent les organes et organismes des Nations Unies, en particulier celui qu'elle-même joue, dans la promotion de partenariats à l'ère de la mondialisation,

*Soulignant* le caractère intergouvernemental des organismes des Nations Unies,

*Réaffirmant* qu'elle est résolue à créer, tant au niveau national qu'au niveau mondial, un environnement propice au développement et à l'élimination de la pauvreté,

*Rappelant* les objectifs formulés dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, en particulier ceux ayant trait à la mise en place de partenariats en donnant au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général la possibilité de contribuer davantage à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation, notamment aux fins du développement et de l'élimination de la pauvreté,

*Soulignant* que l'action menée pour relever les défis de la mondialisation gagnerait à ce que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé, soit renforcée de telle sorte que la mondialisation devienne une force positive pour tous,

*Encourageant* le secteur privé à accepter et à appliquer le principe du civisme dans les relations d'affaires, c'est-à-dire à adopter un comportement et des politiques qui tiennent compte des principes du développement durable, dont les trois points d'ancrage sont le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, tout en étant motivés par la recherche du profit, conformément à la législation et à la réglementation nationales, et, dans ce contexte, attirant l'attention des États Membres sur les initiatives faisant intervenir des partenaires multiples comme, notamment, le Pacte mondial proposé par le Secrétaire général, l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination, le processus de

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

dialogue multipartite de la Commission du développement durable et le Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications,

*Rappelant* le rôle central que jouent les gouvernements et la responsabilité qu'ils assument, aux niveaux national et international, en matière de formulation de politiques,

*Soulignant* le fait que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé, doit être conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et apporter des contributions concrètes à la réalisation des objectifs formulés dans la Déclaration du Millénaire et dans les textes issus des grandes conférences et sommets tenus sous l'égide de l'Organisation ainsi que de leurs examens, en particulier dans le domaine du développement et de l'élimination de la pauvreté, et doit être conduite de telle façon que l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance de l'Organisation soit préservée,

*Mettant l'accent* sur le fait que tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé, peuvent contribuer de diverses manières à lever les obstacles auxquels se heurtent les pays en développement s'agissant de mobiliser les ressources nécessaires au financement du développement durable et à réaliser les objectifs de développement de l'Organisation des Nations Unies en apportant notamment des ressources financières, un accès aux techniques, des compétences en matière de gestion et un appui aux programmes de prévention, de soins et de traitement de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) et d'autres maladies, y compris, le cas échéant, en réduisant le prix des médicaments,

*Soulignant* que les ressources fournies par les partenaires concernés, en particulier le secteur privé, doivent venir compléter les ressources gouvernementales, et non s'y substituer,

*Tenant compte* des idées exposées par le Secrétaire général dans son rapport du 27 mars 2000<sup>2</sup> intitulé « Nous, les peuples : le rôle des Nations Unies au XXI<sup>e</sup> siècle » en ce qui concerne le renforcement de la coopération avec le secteur privé,

*Rappelant* sa résolution 55/215 du 21 décembre 2000,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>3</sup> et des nombreux exemples intéressants qu'il contient en matière de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé, qui ont contribué et doivent continuer de contribuer à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation, en particulier à la promotion du développement et à l'élimination de la pauvreté ;

2. *Souligne* que les principes et modalités qui régissent ces partenariats et accords doivent reposer sur les bases solides que sont les buts et principes des Nations Unies, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte, et invite le système des Nations Unies à continuer d'adhérer à une conception commune des partenariats qui, sans imposer une quelconque rigidité aux accords en la matière, comprenne les principes ci-après : objectifs communs, transparence, abstention de l'octroi de tout

---

<sup>2</sup> A/54/2000.

<sup>3</sup> A/56/323 et Corr.1.

avantage abusif à l'un quelconque des partenaires de l'Organisation des Nations Unies, avantages et respect mutuels, obligation de rendre des comptes, respect des procédures en vigueur à l'Organisation, souci d'une représentation équilibrée des partenaires concernés des pays développés, de ceux des pays en développement et de ceux des pays en transition et maintien de l'indépendance et de la neutralité du système des Nations Unies en général et de l'organisme en particulier ;

3. *Souligne également* qu'une coopération internationale est nécessaire pour renforcer la participation des entreprises, notamment petites et moyennes, des associations professionnelles, des fondations et des organisations non gouvernementales des pays en développement et des pays en transition aux partenariats, en particulier avec le système des Nations Unies ;

4. *Souligne en outre* qu'il faut que les États Membres examinent plus avant la question des partenariats et étudient, dans le cadre de consultations intergouvernementales appropriées, comment renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, notamment ceux des pays en développement, pour leur donner davantage de possibilités de contribuer à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation ;

5. *Invite* le Secrétaire général à continuer de solliciter les vues de tous les partenaires concernés, en particulier du secteur privé, sur les moyens de renforcer leur coopération avec l'Organisation des Nations Unies ;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, afin qu'elle l'examine à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, contenant des propositions sur les moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Vers des partenariats mondiaux ».

*84<sup>e</sup> séance plénière  
11 décembre 2001*